

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 9 mai 2016**

**OBJET :**  
**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**  
**Délibération n°1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 26 février 2016, la convention portant sur l'organisation du Concert de Kissamilé dans le cadre du festival Essey Chantant entre la société « Musique et Spectacles d'Alsace » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à la société « Musique et Spectacles d'Alsace », la somme de 700 euros TTC, sur présentation de la facture ;

2.- accepté le 3 mars 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de Yoga Maman Bébé à destination d'enfants de 0 à 1 an et de leurs parents, entre Madame Emmanuelle GORIUS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les vendredis 22 et 29 avril et 6 et 13 mai 2016 de 14h30 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Emmanuelle GORIUS la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

**3.-** accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**4.-** accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-31 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**5.-** accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° CP-209 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**6.-** accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° V-53 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

**7.-** accepté le 7 mars 2016, le contrat de bail portant sur la location de locaux sis dans l'ensemble administratif place de la République proposé à la Direction Générale des Finances Publiques, domiciliée 50 rue des Ponts à 54000 Nancy.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six et neuf années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, moyennant un loyer annuel de 44 741 euros HT, soit 53 689,20 TTC. Le loyer est révisable le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires ;

**8.-** accepté le 7 mars 2016, le contrat « Affranchigo Forfait » n°D-82901-1 relatif à une solution d'externalisation de l'affranchissement du courrier, proposé par La Poste.

La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le coût d'affranchissement est de 0,11 euro pour un traitement à J+1 et de 0,077 euro pour un traitement supérieur à J+1 pour un volume journalier inférieur à 100 courriers déposés auprès du prestataire. Un forfait mensuel de 35 euros est facturé à la commune ;

**9.-** accepté le 10 mars 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier photos sur les émotions pour les parents, grands-parents, enfants, entre Monsieur Thomas AKREMANN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le vendredi 8 avril 2016 de 9h30 à 10h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Thomas AKREMANN la somme de 30 euros TTC pour la prestation ;

**10.-** accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du spectacle des Guilidoux « l'Ours Caméléon » dans le cadre du festival Essey Chantant 2016 entre l'association « Les Quatre Chemins Bohème » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour 2 représentations le jeudi 28 avril 2016 dans la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité a versé à l'association « Les Quatre Chemins Bohème » la somme de 1 200 euros TTC ;

**11.-** accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du concert de Laura Cahen dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Grand Dad's Garden » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à l'association « Grand Dad's Garden » la somme de 844 euros TTC ;

**12.-** accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du concert de Daytona dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Surfer Rosa » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à l'association « Surfer Rosa » la somme de 650 euros TTC ;

**13.-** accepté le 15 mars 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « SIE PUBLICITE » devant la Cour administrative d'Appel de Nancy, pour un montant de 1 522,50 euros ;

**14.-** abrogé le 15 mars 2016, la décision du 4 février 2016 portant sur un spectacle intitulé « Tête d'œuf » pour le Relais Assistantes Maternelles, organisé par la compagnie A L'INSTANT, en raison d'un changement d'organisateur.

- accepté, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Tête d'œuf » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la compagnie des Ô et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à la compagnie des Ô la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

**15.-** accepté le 17 mars 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier pâtisserie pour un groupe de parents entre Madame Audrey MASSON et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 7 avril 2016 de 14h00 à 16h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Audrey MASSON la somme de 43,04 euros TTC pour la prestation ;

**16.-** accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° M-7 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

**17.-** accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 28 février 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°76 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 523 euros ;

**18.-** accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 29 octobre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° I-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

**19.** – accepté le 21 mars 2016, l'avenant n°1 au contrat « Affranchigo Forfait » n°D-82901-1 relatif à une solution d'externalisation de l'affranchissement du courrier, proposé par La Poste.

Le présent avenant annule les articles des conditions générales du contrat susvisé relatifs à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics et des décrets n°2002-232 du 21 février 2002, n°2008-407 et 2008-408 du 28 avril 2008 relatifs à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics ;

**20.** – accepté le 24 mars 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association SHOTOKAN KARATE D'ESSEY-LES-NANCY, domiciliée 1 lotissement du Pré Paumier à 54280 Laneuvelotte.

La convention entrera en vigueur le 23 mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

**21.** – accepté le 25 mars 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'éveil musical pour parents et enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Nilly MONDRIAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 11 et 25 mai 2016 de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Nilly MONDRIAN la somme de 60 euros TTC par séance, soit un total de 120 euros TTC pour deux séances ;

**22.** – accepté le 29 mars 2016, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 13 avril 2016, notamment l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas, le 13 avril 2016 à midi.

BATIGERE a remboursé à la ville le coût financier des repas ;

**23.** – décidé le 30 mars 2016, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la demande de dommages et intérêts présentée par M. Stéphane CARAMANTE, enregistrée le 20 janvier 2016 au tribunal d'instance de Nancy.

Le demandeur conteste le procès-verbal de mise en fourrière établi par la Police municipale d'un montant de 123 euros et réclame 500 euros de dommages et intérêts ;

**24.** – accepté le 31 mars 2016, le contrat de bail portant sur la location de locaux sis dans l'ensemble administratif place de la République proposé à la société LOCAPOSTE, domiciliée 35-39 boulevard Romain Rolland à 75014 Paris.

Le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, moyennant un loyer annuel net hors charges de 23 631,05 soumis à la TVA. Le loyer est révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires ;

**25.** – décidé le 5 avril 2016, de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure amiable par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), suite à la demande présentée par Maître Frédérique MENEVEAU portant sur un retrait d'un permis de construire (PC 054 184 15 N0027) au profit de M. Lyes GOUMEZIANE sur la parcelle AB 626, 9 avenue Foch à Essey-lès-Nancy ;

**26.** – accepté le 5 avril 2016, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents et de grands-parents sur le thème « Parents, grands-parents, une place pour chacun » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 4 mai 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

**27.** – accepté le 5 avril 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

**28.** – accordé le 6 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 5 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° R-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

**29.** – accordé le 6 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° V-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**30.** – accepté le 11 avril 2016, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La Commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à la disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4,, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'assurer la régularisation du grand gibier et surtout du sanglier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

**31.** – accepté le 11 avril 2016, la convention d'hébergement en demi-pension des élèves de l'école d'application du centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au terme de l'année scolaire. Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'école d'application du centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

**32.** – retenu le 13 avril 2016, pour les travaux de reconstruction d'une salle de classe et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, 86 rue de Villers à VANDOEUVRE-LES-NANCY, mandataire, représentée par Laurence HENRY, sa gérante et architecte, du bureau d'études TRIGO, 14 rue du Saulnois à LAXOU, représenté par Jean-François STOQUERT, son gérant.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que pour la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global Hors Taxe s'élève à la somme de 35 100 euros ;

**33.** – accepté le 18 avril 2016, l'offre de prix proposée par la société IVECO EST, 105 rue du Franclos, 54710 LUDRES, pour l'acquisition d'un véhicule de type benne, d'un montant de 28 045 euros HT ;

**34.** – accepté le 18 avril 2016, l'offre de prix proposée par l'Agence Emmanuel GEHIN, 5 rue de la Butte, 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Jonathan COPPA Architecte, 24 Grande Rue, 54930 HOUSSEVILLE, pour une étude de faisabilité relative à la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

Le montant global est de 5 960 euros HT avec la répartition suivante : 2 980 euros HT pour Jonathan COPPA Architecte et 2 980 euros HT pour l'Agence Emmanuel GEHIN.

La mission prend fin à la remise d'un rapport écrit comprenant une analyse du site et des solutions techniques envisageables ainsi que le coût estimatif des travaux ;

**35.** – accepté le 19 avril 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association CARROM 54, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des Associations, 54270 ESSEY-LES-NANCY.

La convention entrera en vigueur le 16 mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 mai 2016.

**Pour Extrait**

**Michel BREUILLE,  
Maire**





**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 23
- Nombre de votants : 29
- Convocation du Conseil Municipal le : 28 avril 2016
- Convocation distribuée les : 28 avril et 2 mai 2016
- Affichage du compte-rendu le : 13 mai 2016
- Affichage du procès-verbal le : 24 juin 2016

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- MME CADET à MME DEVOUGE
- MME COLME à Mme SIMONNET
- M. VOGIN à M. ROSSIGNON
- MME LEDROIT à M. LAURENT
- MME GEORG à M. MARSON
- MME POYDENOT à M. CAUSERO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME CLAIR

**Pour extrait**

**Michel BREUILLE,  
Maire**

